

CONVENTION DE COORGANISATION D'ACTIVITÉ

Quand utiliser cette convention ?

Dans notre réseau associatif, il est nécessaire de souscrire une adhésion dans chaque association où l'on pratique une activité, quelle qu'elle soit. Cette adhésion est matérialisée par un timbre annuel collé sur une carte libellée au nom de l'adhérent et qui mentionne le nom de l'association concernée, ou par une carte nominative annuelle sur laquelle figurent le nom de l'adhérent et celui de l'association.

Toutefois, et c'est la seule exception à la règle, pour les activités qui ne pourraient être organisées par une association seule, Générations Mouvement et Groupama acceptent le principe de la coorganisation. Par exemple, une association qui ne dispose pas du nombre de participants suffisant pour organiser sa sortie en car ou embaucher un moniteur pour son cours de gym, peut se rapprocher d'une autre association (ou plus) elle aussi affiliée à la même fédération départementale de Générations Mouvement. Les représentants des deux associations signent une convention et l'ensemble des documents contractuels relatifs à l'activité (contrat avec l'autocariste, contrat de travail avec le moniteur de gym, etc.). Ce système rend viable une activité qui ne l'était pas.

Cette convention est valable pour une seule activité. Il sera nécessaire de signer une nouvelle convention si une autre activité est coorganisée.

**Pour obtenir le modèle départemental de convention inter-clubs
se rapprocher du secrétariat de la fédération départementale**